



ARRETE N° 2025_0058

**RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE
modificatif arrêté 2025_0054**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté 2025_0054 du 28 janvier 2025 comportant une erreur matérielle ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles ;
- Considérant que l'usage non règlementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradations ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025_0054 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit :

"Article 1 : Les matchs et entraînements seront interdits sur le terrain PLATTEVILLE 2 les samedi 1er et dimanche 02 février 2025."

ARTICLE 2 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur des services techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 30/01/2025


Le Maire,
Denise SERRANO

Date d'affichage : 30/01/2025